



Père partant vivre à l'étranger

Par **EmilieS**, le **11/10/2008** à **10:08**

Bonjour,

Je me suis séparée y a un an de ça du père de mon fils (jamais mariée avec) il a reconnu son fils à la naissance, nous avons fait un arrangement a l'amiable pour la paiement de la pension et la visite chez lui.

Il le prend déjà assez rarement (il ne le prend plus depuis Aout), et ne paie plus depuis juillet de cette année.

Seulement maintenant il me dit qu'il part à l'étranger (France) Nous sommes tout deux belges et domicilié ici depuis notre naissance.

Il veut partir pour éviter de payer toute ses dettes et repartir a 0 sans pension sans gosses dans ses pied comment il dit.

Seulement moi je m'en sors deja très peu avec se sque je gagne j'ai repris les etude je n'ai que 23ans et la pension m'aidait quand meme un peu et les weekend qui les prenais me permettait de suivre mes stage pendant au moins un weekend sans devoir payer en plus des gardienne pour lui.

Qui plus est j'ai eu une fille avec un ex qui lui a refuser de la voir pendant 4ans et est revenue ici y a un an et ma fille est vraiment mal dans sa peau , elle se sent mal a cause du retour d'un etranger en quelque sorte dans sa vie qui la prend a sa maman (elle est suivie par un pédopsychiatre) et je ne veux pas que cela arrive a mon fils plus tard comme a ma fille.

Y a t'il un moyen d'obliger son père (a mon fils) d'assumer son role de père et de l'interdire

de partir à l'étranger pour qu'il assume son rôle de père???

Je vous remercie d'avance pour votre réponse

Par **Marion2**, le **11/10/2008** à **10:15**

Bonjour,

Déjà, saisissez le JAF afin de statuer sur une pension alimentaire et un droit de visite et d'hébergement.

Par **Tisuisse**, le **11/10/2008** à **17:22**

Avec une différence notable : le problème de EmilieS relève du droit belge, pas du droit français. Par contre, Emilie doit se renseigner car il est fort probable qu'il existe une convention internationale, avec réciprocité, signée entre la France et la Belgique. Dans cette hypothèse, elle pourrait poursuivre le père de son fils même sur le territoire français, ce sera plus long mais efficace.

Par **Marion2**, le **11/10/2008** à **18:53**

Autant pour moi, je n'avais pas assez bien lu le post d'Emilie.